



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE – THAU – ST DENIS

Siège : CS 100063 – 49602 BEAUPREAU EN MAUGES CEDEX

Compte-rendu du Comité Syndical du 15 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de juin à 20 H 30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle du conseil de St Florent le Vieil, à Mauges sur Loire, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juin 2017 par Monsieur Christophe DOUGÉ, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

Étaient présents :

Agglomération du Choletais :

ADC (titulaires) MARSALD Maurice, CLOCHARD Luc,
..... GALY Marie-Christine, PORTAL Michel

Mauges Communauté :

MC titulaires SOULARD Françoise, CHEIGNON Alain
..... BRUNEAU Michel, Eric PASQUIER,
..... GACHET Jean-Robert, GALLARD Christophe,
..... BLAIN Pierre-Yves, JOLIVET Christophe,
..... DOUGÉ Christophe, PERAU Joël,
..... MENARD Pascal, AUDOUIN Dominique
..... COUERON Alban, VERON Gérard

MC suppléants AUVRAY Dominique, PETITEAU Moïse

Chalonnnes sur Loire :

CHA suppléant GUERIF Stéphane

Délégués absents excusés :

CAC : Cholet, St Léger sous Cholet

Mauges Communauté : Chemillé en Anjou, Sèvremoine

Nombre de délégués titulaires en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 21

Monsieur Christophe GALLARD, délégué de Mauges Communauté est nommé secrétaire de séance.

1 Accueil des nouveaux délégués de Chalonnes sur Loire

Mr Dougé, président accueille Mr Stéphane GUÉRIF, délégué suppléant et Mr Dorian ANGOT, technicien à la commune de Chalonnes sur Loire.

2 Approbation du compte-rendu du comité syndical du 15 mars 2017

Après rappel de son contenu par le Président, le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2017 n'appelle ni remarque, ni observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3 Décisions du bureau du 5 avril 2017 et du 18 mai 2017

Décision n°2017-4 impression des rapports de l'enquête publique du SAGE :
L'entreprise AMD de Cholet a été retenue pour l'impression de 7 dossiers complets à 483€ HT.

Décision n°2017-5 distribution de la plaquette n°9 Au fil de l'eau :
Le devis de la Poste a été retenu pour une distribution sur 10 jours à 6 876,05€ HT.

Décision n°2017-6 étude pour la restauration de la chaussée de Raz Gué à Montrevault :
Le bureau d'études SICAA / Hydroconcept (85) a été retenu pour la tranche ferme à 13 690€ HT.

Décision n°2017-7 fabrication de panneaux routiers sur le bassin versant de la Thau :
L'entreprise SIGNAUX GIROD (79) a été retenue pour la fourniture des panneaux à 6 002,28 HT.

4 Compte-rendu des commissions

Commission Communication :

Plaquette n°9 « Au fil de l'eau » :

La distribution s'est correctement déroulée mi-mai.

Panneaux routiers commune de Mauges-sur-Loire :

Ils seront posés à l'automne sur les voies communales (BV Thau et St Denis) par les services techniques, 23 ponts sont concernés.

Fête de la pêche 18 juin 2017 à Montrevault :

Les 5 AAPPMA du bassin de l'Èvre organisent cette fête sur le site du Hameau de l'Èvre à Montrevault. L'exposition Au fil de l'eau a été mise à disposition. Elle sera animée par Alban Couéron, délégué du SMiB et élu de Montrevault sur Evre.

Rencontre des associations de pêcheurs :

Le SMiB a convié le 17 mai 2017 les présidents et les membres AAPPMA présents sur le territoire. Cette rencontre a rappelé les méthodes de travail du syndicat, la gestion concertée des projets, les différentes actions menées sur la rivière. La représentativité des pêcheurs à chaque comité de pilotage a été soulignée. Les échanges se sont terminés avec la perspective de visites sur le terrain des actions de chacun, d'une rencontre annuelle où un bilan du travail du syndicat serait présenté, et d'une réunion de concertation organisée avant les écourues.

Commission travaux :

Pêches électriques :

Des pêches électriques sont réalisées sur les ruisseaux de la Bellière (Chaudron en Mauges – St Pierre Montlimart) et l'Èvre à Pied Tribert (la Jubaudière). Depuis les travaux réalisés il y a 4 ans, le ruisseau de la Bellière a amélioré sa note finale. Néanmoins, sur le site de Pied Tribert, les perches réintroduites fin 2015 ont totalement disparu. Pas d'explication significative justifie cette disparition.

Délibération n°201725 : Désignation du chef de file pour la signature d'un Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) avec la Région Pays de la Loire :

Le CRBV régional de bassin versant (CRBV) est l'outil de mise en oeuvre des SAGE approuvés. Suite à l'approbation d'un SAGE et à la définition des enjeux prioritaires du bassin versant, un programme

d'actions de 3 ans est validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et financé par la Région dans le but d'aboutir à une gestion intégrée de la ressource en eau.

Le programme d'actions devra intégrer au minimum des actions en faveur de la restauration des zones humides, des affluents, de la circulation piscicole et de l'amélioration des flux hydrologiques mais également des actions de restauration de la qualité de l'eau (lutte contre les phytosanitaires,...) ou inventaires des zones humides. Elles devront être priorisées en fonction des critères hydrauliques et écologiques et respectées les préconisations du SAGE.

Il s'attache à la logique de bassin versant : son existence dépend étroitement d'un portage par une structure œuvrant à cette échelle.

La structure « chef de file » (SMiB, en tant que structure porteuse du SAGE) sera l'unique interlocuteur de la Région. Elle se chargera :

- Du montage du contrat : recenser chez tous les maîtres d'ouvrage potentiels les actions à inscrire (par prospection directe et/ou appel à projets), rédiger les fiches actions et le contrat, faire valider les actions par la CLE et la structure chef de file,

- De l'instruction administrative des dossiers de subvention : dépôt auprès de la Région, collecte des pièces justificatives (factures, etc.) auprès des maîtres d'ouvrage, dépôts des demandes de solde auprès de la Région.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la désignation du SMiB comme chef de file du CRBV avec la Région Pays de la Loire.

5 SUIVI DES ETUDES

Etude futur CT, volet Milieux Aquatiques :

L'enquête publique se déroulera du 26 juin au 12 juillet 2017. Une commission d'enquête a été nommée. Des panneaux d'information seront mis en place sur site. Le coût élevé des avis de publicité n'a pas été suffisamment prévu au budget primitif 2017, une augmentation des crédits est rendue nécessaire par décision modificative.

La signature du Contrat Territorial aura lieu le 29 juin 2017 à 15h00 sur le site de Raz Gué à Montrevault.

Le contrat est préparé et signé entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le SMiB et le SAGE Èvre – Thau- St Denis sur l'ensemble des bassins versants Èvre –Thau- St Denis. Les signataires doivent être identifiés par délibération.

Délibération n°201722 : Contrat territorial milieux aquatiques des bassins versant de l'Èvre, de la Thau et du St Denis - Volet Milieux Aquatiques

Vu le code de l'environnement,

Vu les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),

Afin de respecter les préconisations du SAGE Èvre – Thau – St Denis, le Syndicat Mixte des Bassins versants (SMiB) Èvre – Thau - St Denis souhaite mettre en œuvre des actions pour réduire les différentes sources de pollution et de dégradation physique des milieux aquatiques.

Actuellement, dans le bassin Loire Bretagne, l'un des principaux outils opérationnels dont disposent les maîtres d'ouvrages pour agir sur les cours d'eau et les zones humides est le contrat territorial « milieux aquatiques » (CTMA), mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

Il s'agit d'un outil technique et financier à caractère contractuel développé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et consolidé dans les modalités du 10ème programme 2013-2018 pour la réalisation d'actions sur les milieux aquatiques.

Le contrat territorial est le cadre privilégié d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Selon les enjeux des territoires, le contrat concerne un ou plusieurs thèmes : les pollutions diffuses, la restauration des cours d'eau, les zones humides ou la gestion quantitative. Il réunit les acteurs du territoire sur des enjeux identifiés et partagés et facilite la convergence des actions.

Le CTMA est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable engagée sur un bassin hydrographique. Le but est de développer un programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques, pour maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

Le contrat est préparé et signé entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le SMiB et le SAGE Èvre – Thau- St Denis.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président du SMiB, et le Président de la Commission Locale de l'Eau à signer le contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Etude rédaction du SAGE Èvre –Thau – St Denis :

L'enquête publique s'est déroulée du 9 mai au 12 juin 2017. Une remarque a été déposée par des représentants de la profession agricole. La commission d'enquête rendra son rapport le 12 juillet 2017. Le coût élevé des avis de publicité n'a pas été suffisamment prévu au budget primitif 2017, une augmentation des crédits est rendue nécessaire par décision modificative.

Etude restauration de la continuité sur 5 ouvrages Èvre aval :

Une réunion technique de suivi a été réalisée avec le bureau d'étude SEGI. Le prochain comité de pilotage est prévu le 28 juin 2017 à 9h00 à St Florent le Vieil. L'ordre du jour est le suivant : présentation de l'état des lieux et des pistes de scénarios.

Etude restauration de la continuité sur le plan d'eau de la Grande Fosse (Mesnil en Vallée) et sur le plan d'eau de Pinteau (Chaudron en Mauges) :

Une réunion technique est prévue jeudi 22 juin avec les bureaux d'études SICAA et Hydroconcept, la DDT et l'AFB (Onema). Le prochain comité de pilotage est prévu le 6 juillet 2017.

Etude diagnostic agricole et programmation d'un Contrat Territorial Pollutions diffuses :

Un comité de pilotage a eu lieu le 18 mai pour la présentation des phases 1 et 2. La Chambre d'agriculture a émis des remarques sur la qualité des sources du diagnostic agricole. L'élaboration de la stratégie et du programme d'actions a débuté avec les prescripteurs. Le prochain comité est prévu le 4 octobre.

Etude sources des pollutions par macropolluants :

L'objectif est de déterminer les sources ponctuelles d'émissions d'azote (hors nitrates), phosphore. Elle sera réalisée en 3 temps, état des lieux des masses d'eau, collecte de données et enquêtes sur les rejets (notamment ICPE déclaration), calcul des flux, identification des contributeurs, et calcul d'acceptabilité du milieu et des abattements à réaliser.

Les masses d'eau concernées sont l'Avresne, le Beuvron, l'Èvre amont, le Pont Laurent, et la Trézenne. Le cahier des charges est en cours de rédaction, il sera présenté au prochain comité syndical.

6 Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire prévoyance et santé

Le Président expose à l'assemblée les principes, règles et enjeux de ce dispositif. Le bureau a travaillé sur la proposition suivante :

- Prévoyance : 20€ net mensuel versé par agent
- Santé : 20€ net mensuel versé par agent

Le budget prévisionnel annuel est de 1920€ pour 4 agents. Le comité technique a rendu un avis favorable le 12 juin.

Délibération n°201721 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique du 12 juin 2017;

Vu la proposition du bureau en date du 18 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- de participer à compter du 1 juillet 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, de verser une participation mensuelle de 20 € net à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- de participer à compter du 1 juillet 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, de verser une

participation mensuelle de 20 € net à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

7 Approbation du rapport d'activité 2016

Délibération n° 201720

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical :

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à vote à main levée, décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2016
- d'adopter à l'unanimité le rapport d'activité 2016,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à la diffusion de ce rapport.

8 Délibérations diverses

Délibération n° 201726 Modalités de calcul des contributions au SAGE Èvre –Thau – St Denis

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-3 et suivants et R 212-26 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n°165 du 19 mars 2010 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Èvre – Thau – St Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n°451 créant la commission locale de l'eau (CLE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIDD6BICPE/PP-2016 n°7 du 11 janvier 2016 remplaçant l'arrêté préfectoral DIDD-210 n°165 du 19 mars 2010 ;

Vu la délibération 2009-16 du SMiB Èvre devenant la structure porteuse du SAGE Èvre Thau St Denis ;

Les contributions au SAGE Èvre Thau St Denis sont appelées depuis 2010 aux différentes collectivités du territoire du SAGE.

Le groupe d'élus préfigurant le bureau de la CLE avait travaillé sur la répartition de cette contribution et avait chiffré celle-ci selon la clé de répartition suivante :

- 50 % de la contribution réparti sur la population communale comptée dans le bassin et 50 % réparti sur la superficie communale dans le bassin.

Le budget départ était de 45000€ en 2010.

La répartition 2017 est proposée en annexe avec une actualisation du nombre d'habitants en fonction des données officielles (INSEE).

Afin de pouvoir appeler les contributions 2017, le Président propose de spécifier ces modalités de calcul dans la prochaine modification des statuts du SMiB Èvre Thau St Denis.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de calcul des contributions au SAGE Èvre - Thau- St Denis,

Délibération n° 201719 Décision modificative n°1

Le Président propose d'apporter des modifications aux articles suivants :

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6231/2 Annonce et insertion	+ 3 400€		
6231/1 Annonce et insertion	+ 4 000€		
6488/1 Autres charges de personnel	+ 650€		

6488/2 Autres charges de personnel	+ 350€		
022 Dépenses imprévues	- 5 000€		
023 Virement à la section d'investissement	- 3 400€		
Investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		021 Virement de la section de fonctionnement	- 3 400€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

Délibération n°201723 Demande de subventions pour l'opération plantations de haies bocagères sur les bassins Èvre – Thau St Denis (année 2018)

Monsieur le Président expose le projet de plantations de haies bocagères sur le périmètre du syndicat. Le syndicat peut porter le projet de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du territoire.

L'association Mission Bocage, coordinateur de ce projet sur le territoire, a proposé au SMiB de passer une convention.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre d'une opération groupée de plantations de haies champêtres.

Ce projet est soutenu par des aides du Conseil Départemental du Maine-et-Loire.

La demande de subventions doit être établie avant la réalisation des travaux.

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide de :

- Porter le projet de plantations de haies champêtres en tant que maître d'ouvrage sur le territoire des bassins versants Èvre Thau et St Denis,
- Solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible du Département du Maine-et-Loire, et des autres financeurs potentiels.
- Charger le Président de signer tous les documents nécessaires à la demande de ces différentes aides.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le prestataire Mission Bocage.

Délibération n°201724 Acquisition de la parcelle cadastré AH06 / Association Immobilière Montfortaine sur le site de Notre Dame du Marillais

Dans le cadre de la restauration de la zone du Marillais/St Florent le Vieil, le SMiB a recherché les propriétaires des parcelles jouxtant celle de l'île propriété du syndicat. La parcelle cadastré AH06 appartient à l'Association Immobilière Montfortaine dont le siège est à St Laurent sur Sèvre (85).

Le projet d'acquisition de cette parcelle a fait l'objet d'une négociation.

En date du 10 juin 2017, l'assemblée générale de l'Association Immobilière Montfortaine a validé la vente de cette parcelle au SMiB Èvre – Thau- St Denis pour la somme de 500€ pour une surface de 435m2.

Le SMiB prend en charge les frais de bornage et de notaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Résultat du vote : 20 oui, 0 non et 1 abstention,

Décide :

- D'approuver l'acquisition d'une parcelle cadastrée AH06 commune du Marillais pour une superficie de 435m2 appartenant à l'association immobilière Montfortaine pour un montant de 500€
- D'approuver la prise en charge par le Syndicat des frais de notaire et le coût du bornage,
- De préciser que cette somme est inscrite au budget primitif 2017 du syndicat,
- Solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire, le Département du Maine-et-Loire, pour l'acquisition de la parcelle.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération
- Autorise le Président à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

9 Questions diverses et d'actualité

Charte paysagiste :

La Charte paysagiste mise en place sur le territoire de l'Agglomération du Choletais (ADC) accompagne les entreprises de paysagistes volontaires à réduire leur utilisation. L'objectif est d'arriver à zéro phyto en 3 ans. Une conférence de presse du 30 mai organisée avec l'ADC, le CPIE Loire Anjou et la CCI présentait ce dispositif. Le SMiB s'y intéresse pour un lancement courant 2018.

Arrêté réglementant l'utilisation des pesticides aux abords des points d'eau :

En consultation du 9 juin au 2 juillet 2017, la bande non traitée de 30 cm le long des fossés est proposée sur le département du Maine et Loire (49) (1 mètre en 44 et 85).

Plan d'Adaptation au Changement Climatique Loire-Bretagne :

En consultation du 1er mai au 31 octobre 2017

Exercice de la GEMAPI

Les différentes collectivités ont été sollicitées :

Mauges Communauté : 23 février et 23 mars 2017

ADC : 26 avril 2017

Communauté de Communes Loire Layon Aubance : 20 juin 2017

Les statuts du SMiB seront modifiés fin 2017.

Planning des prochaines rencontres :

Bureau du SMiB 17h00 :

21/09/2017

23/11/2017

Comité syndical 20h30 :

11/10/2017

20/12/2017

21/02/2018

Bureau de la CLE :

31/08/2017 – 10h00

Commission Locale de l'Eau

12/10/2017 - 10h00

La séance est levée à 22h45

Christophe DOUGÉ
Président du SMiB

